



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ADEME



AGENCE DE LA
TRANSITION
ÉCOLOGIQUE



FAITS & CHIFFRES

La collecte des déchets

par le service public en France
Résultats 2017

Remerciements

Nous remercions l'ensemble de nos partenaires, conseils régionaux, observatoires, syndicats de traitement..., ainsi que, bien sûr, toutes les collectivités pour leur implication et leur précieuse et indispensable collaboration nous permettant, à chaque enquête, de disposer de données toujours plus fiables et d'assurer la quasi-exhaustivité de notre enquête.

Ce document est édité par l'ADEME

ADEME

20, avenue du Grésillé
BP 90406 | 49004 Angers Cedex 01

Coordination technique : Rafaëlle DESPLATS,
service Consommation et Prévention,
Odile POULAIN, service Mobilisation et Valorisation des Déchets, ADEME

Suivi d'édition : Agnès HEYBERGER-PAROISSE,
service Mobilisation des Professionnels, ADEME

Crédits photo : Fotolia, Pierre-Antoine (Citeo)

Création graphique : A4 éditions, Angers, a4-editions.com

Brochure réf. 011354

EAN numérique : 9791029716973

Dépôt légal : ©ADEME Éditions, janvier 2021

Toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite selon le Code de la propriété intellectuelle (art. L 122-4) et constitue une contrefaçon réprimée par le Code pénal. Seules sont autorisées (art. 122-5) les copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé de copiste et non destinées à une utilisation collective, ainsi que les analyses et courtes citations justifiées par le caractère critique, pédagogique ou d'information de l'oeuvre à laquelle elles sont incorporées, sous réserve, toutefois, du respect des dispositions des articles L 122-10 à L 122-12 du même Code, relatives à la reproduction par reprographie.

Avant-propos

L'objectif de cette enquête est de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques déchets mises en œuvre ainsi qu'à la réponse de la France au Règlement statistique européen sur les déchets. Elle permet aussi de fournir des analyses et exploitations complémentaires à l'ensemble des acteurs du secteur des déchets qui disposent ainsi de **références nationales, d'éléments de comparaison entre territoires et d'aide à la décision** relative au choix de gestion des déchets mis en œuvre.

Elle se fait via l'interrogation de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant au moins une compétence collecte et/ou déchèterie afin d'identifier leurs compétences, leur(s) desserte(s) et les flux de déchets collectés pour l'année concernée.

L'enquête a porté sur **5 types de collecte** en porte-à-porte et/ou en apport volontaire :

- collecte d'ordures ménagères résiduelles,
- collecte du verre,
- collecte des matériaux secs,
- collecte des biodéchets et/ou des déchets verts,
- autres collectes spécifiques (encombrants, cartons des professionnels, déchets dangereux...), ainsi que sur la collecte en **déchèteries**.

Les quantités collectées concernent les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) qui comprennent une part de déchets produits par les activités économiques. La campagne nationale de caractérisation des déchets ménagers menée en 2017 (MODECOM™) a permis de mesurer qu'en moyenne nationale, 20 % du tonnage global des ordures ménagères résiduelles proviennent des activités économiques.

Les données présentées dans ce document sont représentatives de la population nationale puisque contenant un redressement des données (estimation des non-réponses), ayant été réalisé en considérant que 100 % de la population française était desservie par une collecte d'ordures ménagères résiduelles, de verre, d'emballages et de papiers.

Les données de population correspondent, à la date de la publication, à des populations officielles 2017 de l'INSEE en vigueur en janvier 2020. Cela représente une population française totale de 66,7 millions d'habitants.

Dans ce document peuvent être présentées **des performances de collecte** qui correspondent aux tonnages ramenés à l'habitant sur la base de la **population totale française 2017**, contrairement aux **ratios de collecte** pour lesquels les tonnages sont ramenés à la **population desservie**.

Le terme « performance » ne fait pas ici référence à l'efficacité de la collecte mais bien au sens factuel et mathématique du chiffre.

Ainsi, lorsque 100 % de la population est desservie pour une collecte, ratio et performance se confondent.

Sommaire

Glossaire	p 4
Intercommunalité	p 6
Les déchets ménagers et assimilés (DMA)	p 9
Synthèse des collectes des ordures ménagères (hors déchèteries)	p 14
Les ordures ménagères résiduelles (OMR).....	p 15
Les collectes séparées	p 17
La collecte en déchèterie.....	p 22

Glossaire

Biodéchets : fraction fermentescible des ordures ménagères, soit les déchets de cuisine et certains déchets verts des ménages ainsi que des papiers et cartons.

Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement de déchets.

Collecte séparée (CS) : collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique.

Déchets ménagers et assimilés (DMA) : il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets assimilés (ces derniers regroupent les déchets des activités économiques pouvant être collectés avec ceux des ménages, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans sujétions techniques particulières. Il s'agit des déchets des artisans, commerçants, des déchets du secteur tertiaire...collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères). Les déchets produits par les services municipaux, déchets de l'assainissement collectif, déchets de nettoyage des rues, de marché...ne relèvent pas de ce périmètre.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques.

Emballages et papiers des ménages (encore appelés recyclables secs) : emballages et journaux magazines.

Encombrants : déchets volumineux ne pouvant être déposés dans les conteneurs de collecte. Ne sont pas pris en compte les déchets verts et les déblais et gravats.

EPCI : établissement public de coopération intercommunale.

ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux.

LTECV : loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Matériaux recyclables : déchets métalliques, papiers, cartons, plastiques, emballages et papiers des ménages, verre, textiles.

Ordures ménagères (OM) : il s'agit des ordures ménagères résiduelles (OMR) et de l'ensemble des déchets collectés séparément en porte-à-porte ou en apport volontaire, qu'ils soient dits de routine ou non.

Ordures ménagères et assimilées (OMA) : ce sont les déchets ménagers et assimilés qui sont produits en routine par les acteurs économiques dont les déchets sont pris en charge par le service public de collecte des déchets. Les OMA sont donc constituées des ordures ménagères résiduelles (OMR) et des déchets collectés séparément, soit en porte-à-porte, soit en apport volontaire : verre + emballages et papiers graphiques (matériaux secs). Elles comprennent également, à la marge, les collectes séparées de biodéchets alimentaires.

Ordures ménagères résiduelles (OMR) : part des ordures ménagères collectées en mélange, restant après collectes séparées.

REP : responsabilité élargie du producteur.

SPPGD : service public de prévention et gestion des déchets.

Types de collectes séparées

Collecte séparée du verre : collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire du verre uniquement. Le verre collecté avec les emballages ou celui collecté en déchèteries n'est pas comptabilisé dans ce type de collecte.

Collecte séparée des emballages et papiers des ménages : collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire des emballages et journaux magazines. Le verre est rarement collecté en mélange avec les emballages dans ce type de collecte. Les matériaux recyclables collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte (hors points d'apport volontaire situés sur les déchèteries).

Collecte séparée des déchets verts et des biodéchets : collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire des déchets verts et/ou des biodéchets. Les déchets verts collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Collecte séparée des encombrants : collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire des encombrants. Les encombrants collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Collecte séparée des déchets dangereux : collecte en porte-à-porte ou en apport volontaire des déchets dangereux. Les déchets dangereux collectés en déchèteries ne sont pas comptabilisés dans ce type de collecte.

Déchets municipaux

Déchets de la collectivité	Déchets ménagers et assimilés		
	Déchets « occasionnels »	Déchets « de routine » = Ordures ménagères et assimilées	
		Ordures ménagères résiduelles	Déchets de routine collectés séparément en porte-à-porte ou en apport volontaire : verre, emballages et papiers, biodéchets
<ul style="list-style-type: none"> - Déchets des espaces verts publics - Déchets de voirie, de marchés - Déchets de l'assainissement (boues d'épuration) 	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets collectés en déchèteries - Collectes séparées d'encombrants, de déchets verts, de déblais et gravats, de déchets dangereux... 		

Intercommunalité

Le point sur la réforme territoriale

Initialement dévolue aux communes qui pouvaient ensuite la transférer à des regroupements de communes¹, l'exercice de la compétence « gestion des déchets » revient désormais de plein droit aux établissements publics territoriaux en lieu et place de ses communes membres, principe inscrit par la loi NOTRe dans le Code général des collectivités territoriales.

L'approche intercommunale de la gestion des déchets s'est ainsi développée du fait des exigences croissantes de la réglementation de la gestion des déchets et sous l'influence des lois de décentralisation et, notamment, de la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale dite « loi Chevènement » qui clarifiait les conditions de transfert de la compétence déchets.

Le déploiement de l'intercommunalité à fiscalité propre, très rapide depuis 1999, a ensuite connu une croissance plus modérée depuis la fin des années 2000. Puis, placées au cœur de la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 qui visait à achever la carte intercommunale au 31 décembre 2013, rationaliser les périmètres existants et simplifier l'organisation intercommunale actuelle, les intercommunalités ont connu de fortes évolutions de périmètres et de compétences. La démarche d'achèvement et de rationalisation est entrée en 2011 dans sa phase de mise en œuvre. La loi rend également obligatoire, pour les communes, l'adhésion à une intercommunalité au plus tard au 1^{er} janvier 2014.

Ainsi, l'analyse des évolutions en matière de structuration de l'intercommunalité appliquée au domaine des déchets traduit la mutation découlant du démarrage de la refonte de la carte intercommunale.

En 2017, le paysage intercommunal français a été largement redessiné sous l'action conjuguée de la loi sur les métropoles dite « loi MAPTAM » (27 janvier 2014) et de la loi NOTRe portant « nouvelle organisation territoriale de la République » (7 août 2015).

En effet, la loi NOTRe, constituant le 3^e volet de la réforme territoriale avec la loi « MAPTAM » (cf. ci-après) et la nouvelle carte des régions, confie de nouvelles compétences à ces dernières et redéfinit clairement celles attribuées à chaque collectivité territoriale. Elle prévoit désormais que la compétence gestion des déchets ait vocation à être exercée à titre obligatoire par les EPCI à fiscalité propre. Ce transfert, déjà obligatoire pour les communautés urbaines puis, avec la loi MAPTAM, pour les métropoles dès leur création, devient également obligatoire au 1^{er} janvier 2017 pour les communautés de communes et les communautés d'agglomération. Parallèlement, une commune isolée devant obligatoirement rejoindre une intercommunalité, plus aucune commune n'exercera, à terme, la compétence en propre.

En outre, la constitution des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) doit atteindre, sauf disposition dérogatoire, un seuil minimum de 15 000 habitants et ne devra pas se faire, dans tous les cas, en dessous d'un seuil de 5 000 habitants.

La loi NOTRe a ainsi contribué à achever la carte intercommunale pour l'exercice de la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

1 - EPCI à fiscalité propre : communautés de communes, d'agglomération, urbaine ou métropole
- EPCI sans fiscalité propre : syndicats de communes
- Syndicats mixtes

En 2017, 1 265 groupements de collectivités territoriales/établissements de coopération territoriale exerçaient une compétence collective et/ou traitement des déchets, soit 43 % de moins qu'il y a 10 ans, témoignant du processus de rationalisation de la carte intercommunale dont l'accélération s'est produite entre 2015 et 2017.

Figure 1 : Évolution du nombre d'EPCI exerçant une compétence collective et/ou traitement des déchets entre 2007 et 2017

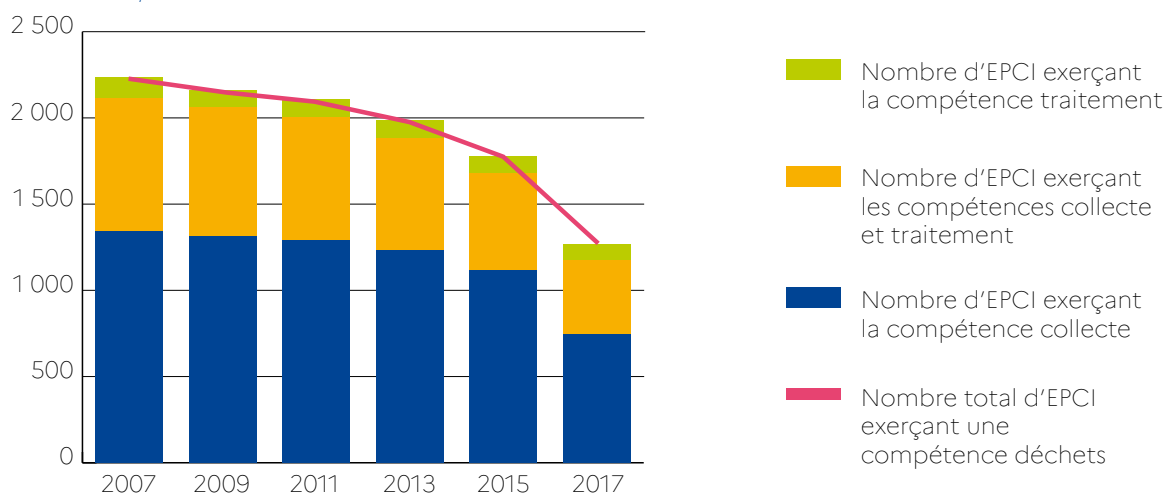


Figure 2 : Répartition du nombre d'EPCI exerçant une compétence collective et/ou traitement des déchets en 2017

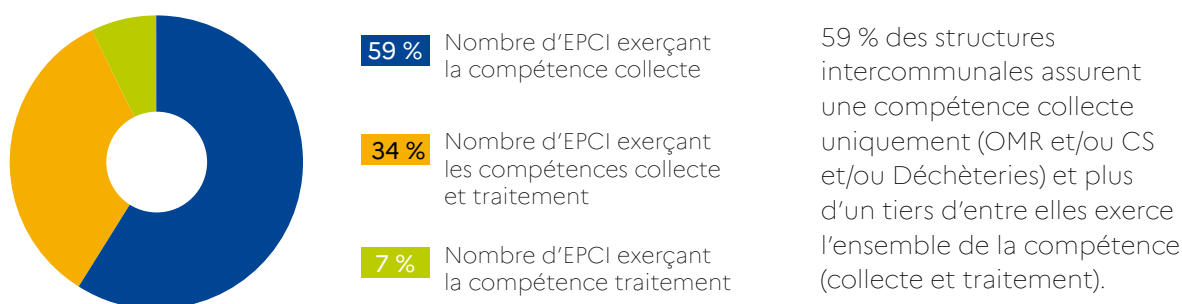


Figure 3 : Répartition du nombre de structures intercommunales exerçant une compétence déchets par nature juridique (à gauche) et par tranche de population (à droite) en 2017

Nature de l'acteur	Nombre de collectivités concernées en 2017	Nombre de groupements par nombre d'habitants en 2017	
Métropole	15	Moins de 15 000 habitants	239
Communauté urbaine	12	de 15 000 à 30 000 habitants	365
Communauté d'agglomération	188	de 30 000 à 50 000 habitants	195
Communauté de communes	670	de 50 000 à 100 000 habitants	202
Autres (Département, commune, EPT,...)	23	de 100 000 à 200 000 habitants	125
Syndicats	357	de 200 000 à 300 000 habitants	64
		de 300 000 à 450 000 habitants	45
Total	1 265	Plus de 450 000 habitants	30

Le nombre de structures intercommunales faiblement peuplées tend à diminuer au profit de structures plus importantes, la loi NOTRe ayant contribué à diminuer fortement le nombre de structures comportant moins de 15 000 habitants (régimes dérogatoires).

Le point sur les métropoles

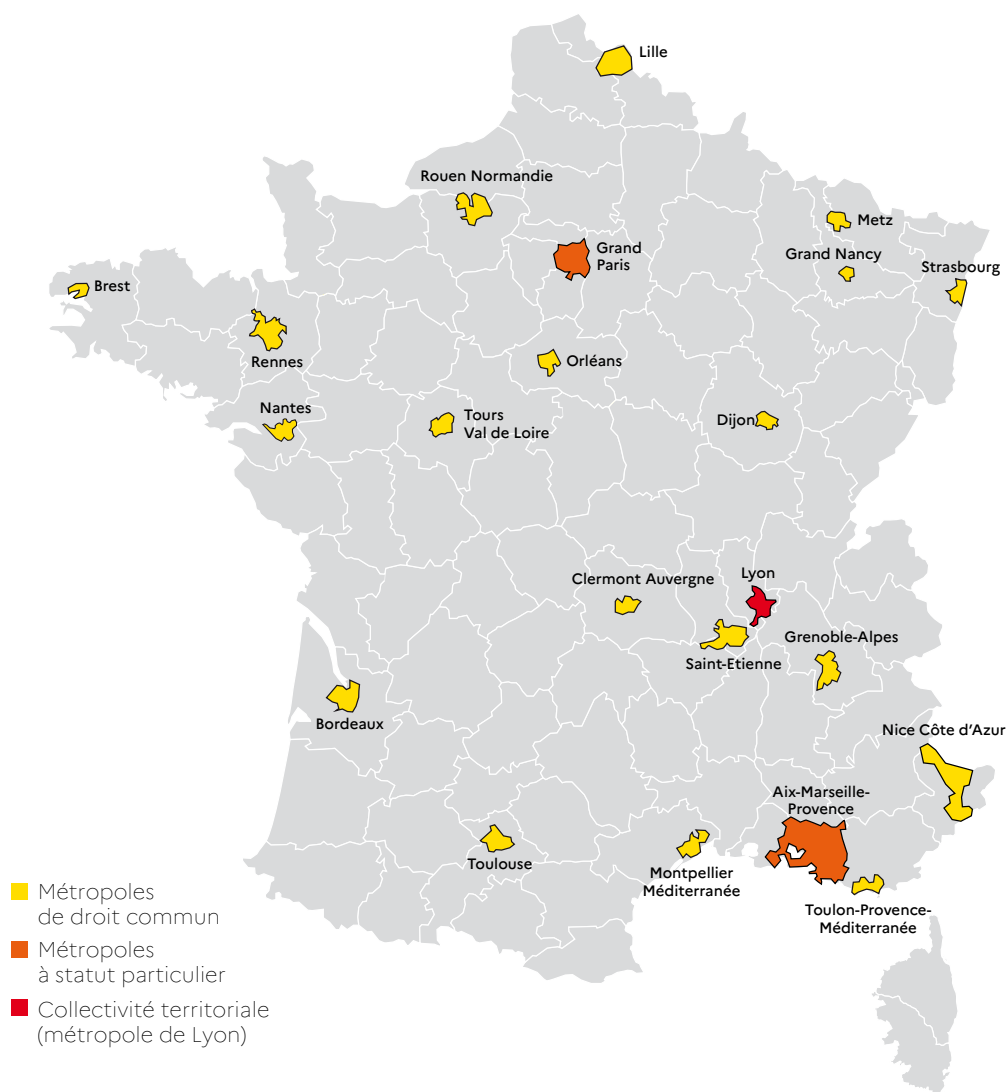
Créé par la loi du 16 décembre 2010, le statut de métropole a été consolidé par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles dite « loi MAPTAM » qui renforce leur rôle et précise leur statut.

Selon l'article L 5217-1 du Code général des collectivités territoriales, une métropole est un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) qui regroupe plusieurs communes « d'un seul tenant et sans enclave » qui s'associent au sein d'un espace de solidarité pour élaborer et conduire ensemble un projet d'aménagement et de développement économique, écologique, éducatif, culturel et social de leur territoire afin d'en améliorer la compétitivité et la cohésion».

Constitué sur la base du volontariat, le statut de métropole de droit commun² est accessible aux ensembles de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants.

À ce jour, 21 métropoles existent en France : Nice, la toute première, fut créée en 2012. Nancy, Paris et Aix-Marseille-Provence créées au cours de 2016 ont complété celles de Lille, Rouen, Brest, Rennes, Nantes, Bordeaux, Toulouse, Montpellier, Strasbourg, Lyon et Grenoble qui avaient déjà vu le jour au 1^{er} janvier 2015. Dijon, Orléans et Tours ont suivi en 2017. Enfin, Clermont, Metz, Saint-Etienne et Toulon constituent les quatre dernières créées en 2018.

Figure 4 : Carte des métropoles au 1^{er} janvier 2018



² Un dispositif de transformation facultative concerne d'une part les EPCI à fiscalité propre formant un ensemble de plus de 400 000 habitants et dans le périmètre duquel se trouve le chef-lieu de région et, d'autre part, les EPCI à fiscalité propre au centre d'une zone d'emploi de plus de 40 000 habitants et qui exerçaient déjà les compétences obligatoires des métropoles à la date d'entrée en vigueur de la loi.

Les déchets ménagers et assimilés

Les quantités collectées

Les déchets ménagers et assimilés (DMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles, les déchets des collectes séparées ainsi que les déchets collectés en déchèteries, soit la totalité des déchets des ménages et des activités économiques pris en charge par le service public.

En 2017, 38,9 Mt de déchets ménagers et assimilés ont été collectés par le service public de prévention et gestion des déchets (SPPGD). Les quantités de déchets ménagers et assimilés tendent donc à se stabiliser depuis 2009 autour des 38 Mt malgré une croissance modérée mais continue de la population. À noter toutefois que l'année 2017 voit son gisement total réaugmenter d'un million de tonnes comparativement à 2015.

Les ordures ménagères résiduelles représentent toujours près de la moitié des flux (44 % soit 17 Mt en 2017). Les collectes séparées constituent 19 % de ce gisement (7,3 Mt) et 37 % des quantités de DMA sont issues des flux collectés en déchèteries (14,6 Mt).

Figure 5 : Évolution des quantités de DMA collectés par type de collecte entre 2009 et 2017

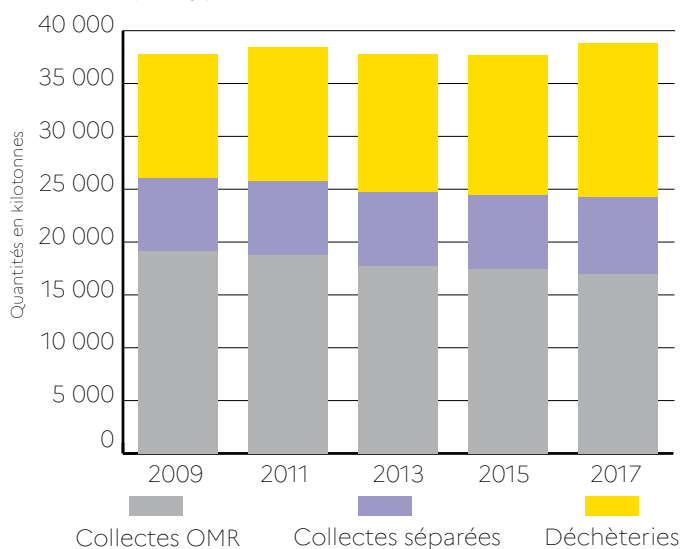
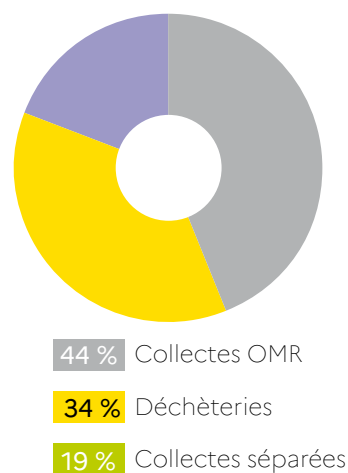
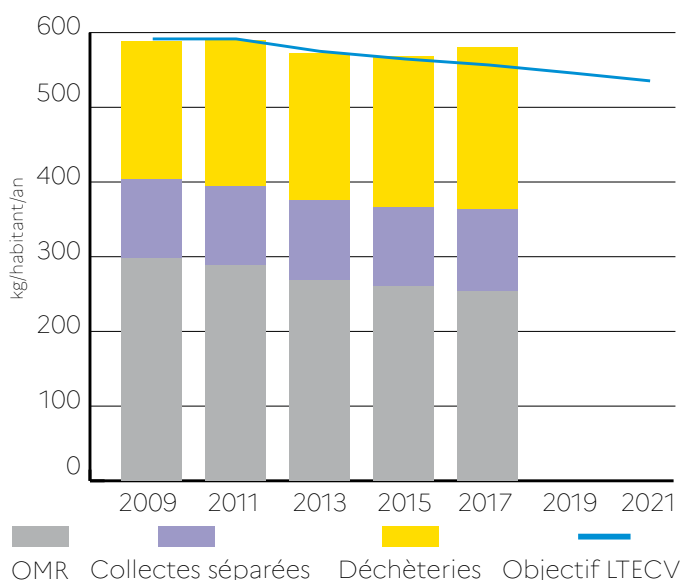


Figure 6 : Répartition des quantités de DMA collectés par type de collecte en 2017



Ramenée à l'habitant, la production de DMA réaugmente légèrement entre 2015 et 2017 passant à **581 kg/habitant/an en 2017** contre **568 kg/habitant/an en 2015**, s'écartant alors de la trajectoire théorique de l'objectif national à 2020.

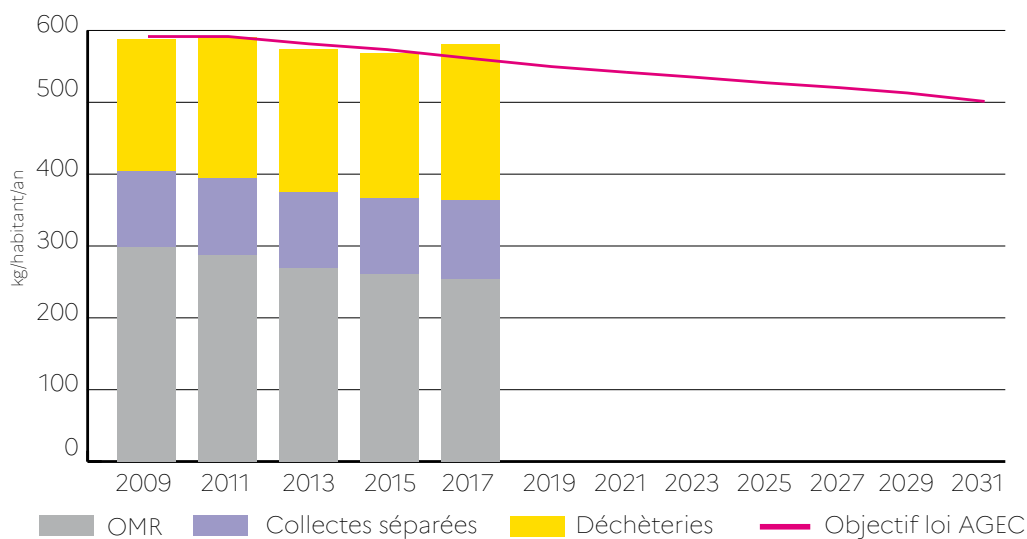
Figure 7 : Mise en perspective des ratios de DMA collectés avec la trajectoire de l'objectif de la LTECV



Conformément à la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), le projet de plan national de réduction et de valorisation des déchets prévoit notamment de **réduire la production par habitant de DMA de 10 % à l'horizon 2020 par rapport à 2010.**

Plus récemment, la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite «loi AGEC» vient ajuster cet objectif de réduction en visant -15 % de déchets ménagers et assimilés produits en 2030 par rapport à 2010.

Figure 8 : Mise en perspective des ratios de DMA collectés avec la trajectoire de l'objectif loi AGEC

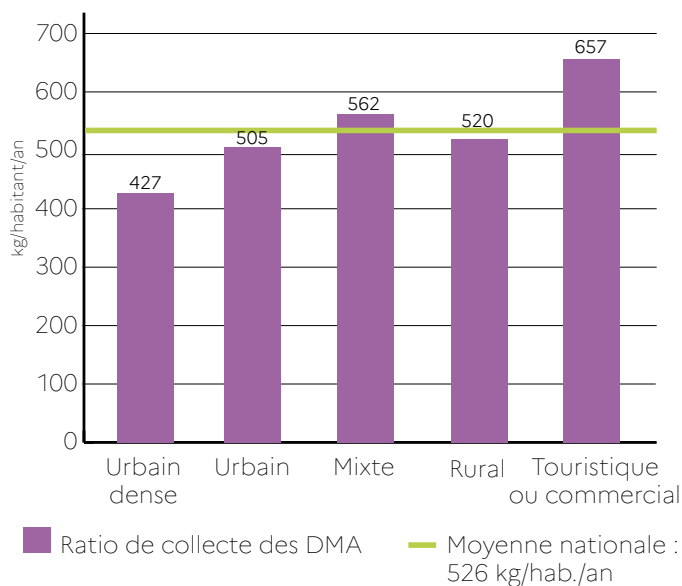


Là encore, la production de DMA par habitant en 2017 s'écarte de la trajectoire théorique de l'objectif à horizon 2030 visé par la loi AGEC. En extrapolant à partir des projections de populations estimées par l'INSEE à l'horizon 2030, la quantité totale produite de DMA devrait donc s'élever à 35 Mt maximum.

Figure 9 : Évolution des quantités collectées et ratios de collecte des DMA (avec gravats) par type de collecte de 2009 à 2017

	2009		2011		2013		2015		2017	
	Tonnage collecté en Mt	Performances en kg/hab./an	Tonnage collecté en Mt	Performances en kg/hab./an	Tonnage collecté en Mt	Performances en kg/hab./an	Tonnage collecté en Mt	Performances en kg/hab./an	Tonnage collecté en Mt	Performances en kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles	19,1	298	18,8	288	17,7	269	17,3	261	17	254
Collectes séparées	6,8	106	7	107	7	106	7	105	7,3	109
Déchèteries	11,8	184	12,7	195	13	198	13,5	202	14,6	218
TOTAL	37,7	588	38,5	590	37,7	573	37,8	568	38,9	581

Figure 10 : Ratios des déchets ménagers et assimilés (hors gravats) par typologie en France en 2017

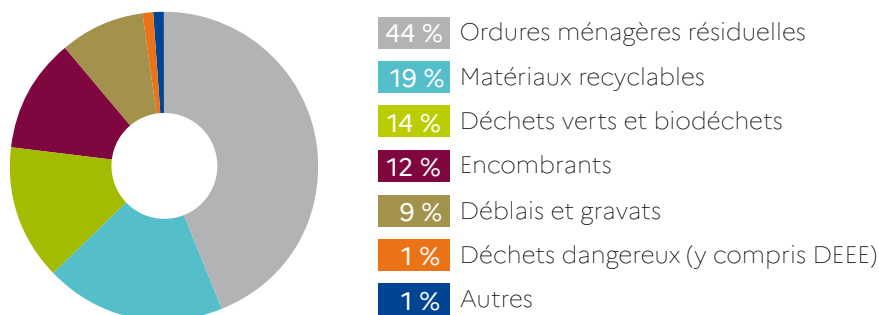


Les tendances des analyses par typologie d'habitat restent similaires à celles des années passées. Tandis que la moyenne nationale s'établit à **526 kg/habitant/an** hors gravats en 2017, le ratio de collecte des DMA reste plus faible en milieux urbains (dense ou non) et rural.

Répartition par type de déchets

Les tendances générales en matière de répartition des déchets ménagers et assimilés par type de déchets restent relativement similaires depuis 2009. La part des OMR dans le gisement total continue de diminuer au profit des matériaux recyclables et des biodéchets/déchets verts. À noter toutefois, l'augmentation nouvelle de la part que représentent les encombrants/tout-venant (+ 2 points) entre 2015 et 2017.

Figure 11 : Répartition des déchets ménagers et assimilés (déblais et gravats inclus) par type de déchets en France en 2017



Traitement des DMA

Figure 12 : Répartition des destinations des DMA en 2017

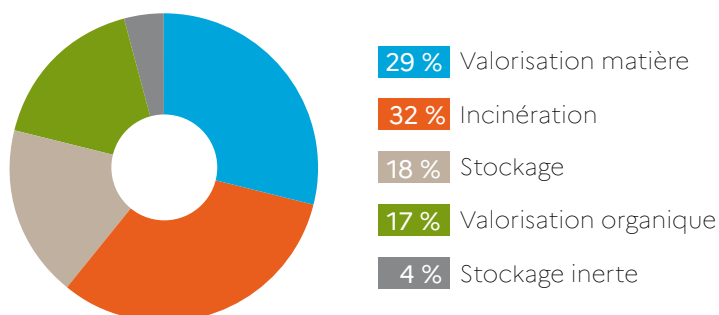
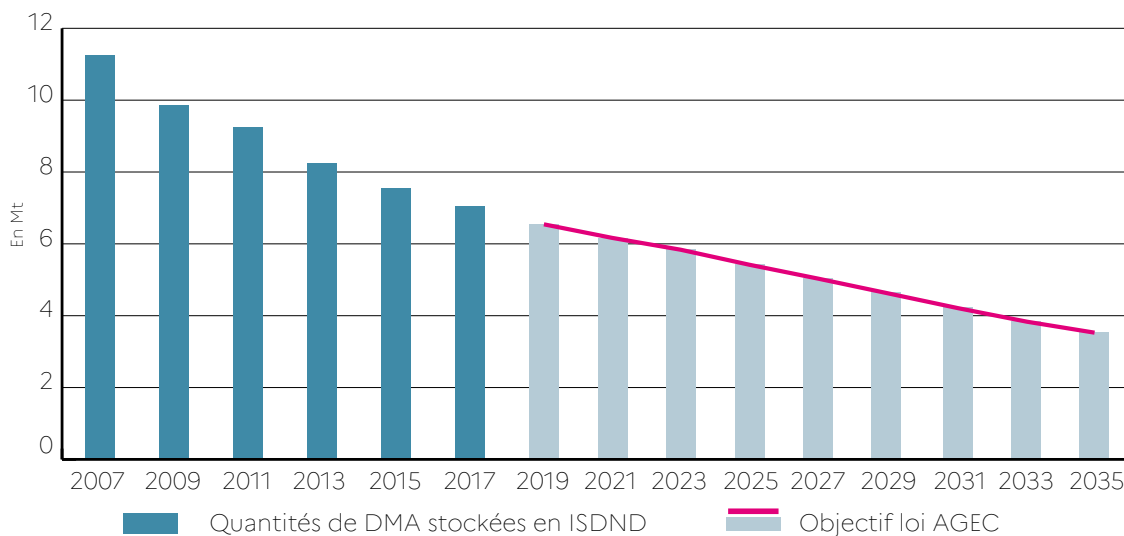


Figure 13 : Évolution des quantités de DMA stockées depuis 2007 et projection de la trajectoire d'atteinte de l'objectif de la loi AGEC



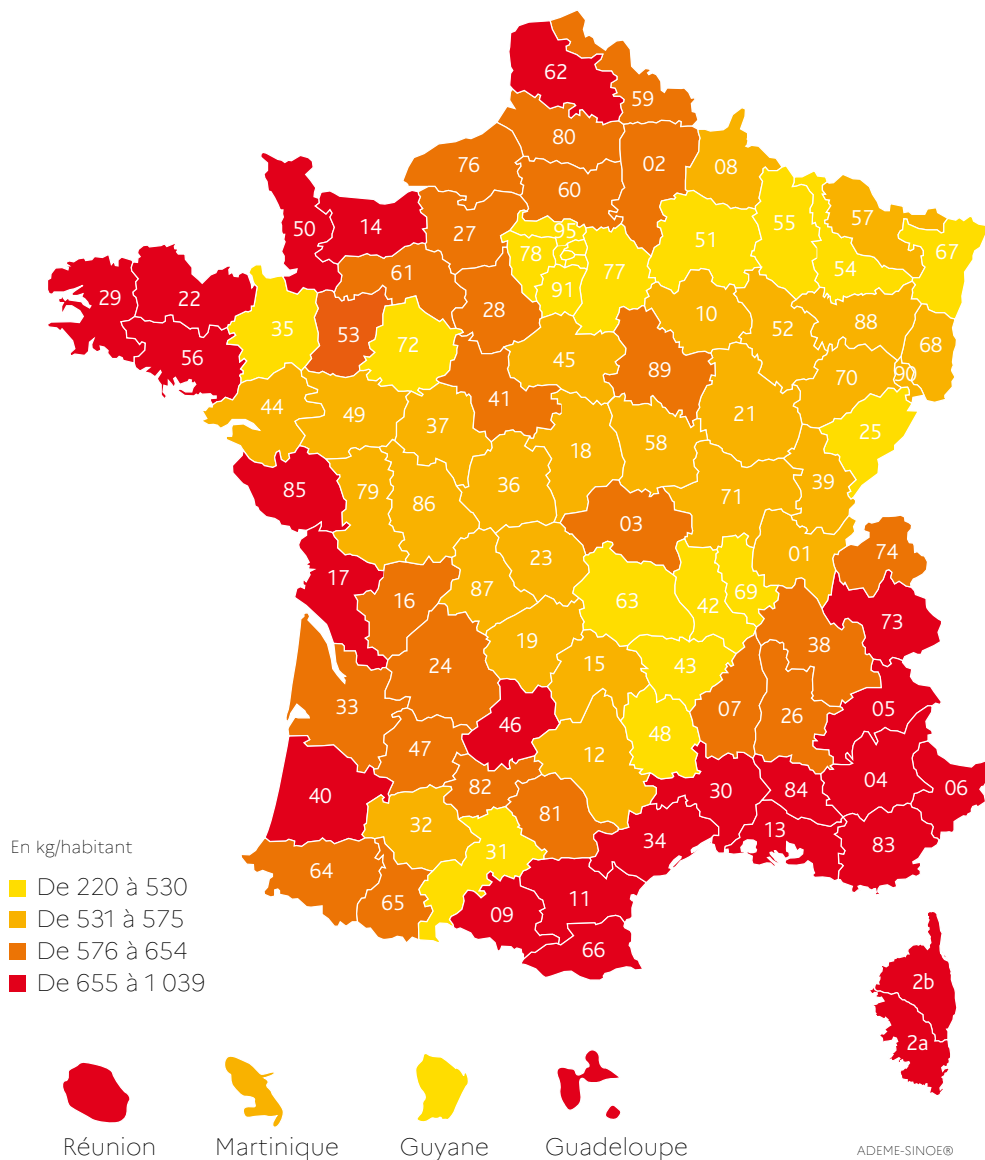
La baisse conséquente du stockage amorcée depuis 2007 se poursuit, passant de plus de 30 % des DMA enfouis en 2007 à **18 % en 2017**, au profit de la valorisation matière et organique.

La loi AGEC fixe un objectif de DMA admis en ISDND à 10 % des DMA produits en 2035, mesuré en masse. Associé à la trajectoire de réduction de 15 % de déchets ménagers et assimilés produits par habitant en 2030 par rapport à 2010 et aux projections de populations estimées par l'INSEE (scénario central), **cela reviendra à enfouir de 3,5 à 3,6 Mt à l'horizon 2035 alors que l'on dépasse les 7 Mt de DMA stockés en 2017.**

Figure 14 : Évolution des destinations des DMA (avec gravats) collectés par type de traitement de 2007 à 2017

	2007		2009		2011		2013		2015		2017	
	Tonnage en Mt	%	Tonnage en Mt	%	Tonnage en Mt	%	Tonnage en Mt	%	Tonnage en Mt	%	Tonnage en Mt	%
Valorisation matière	7,2	20,2	8,2	22,4	8,8	23,7	9,6	26	10,2	27,36	11,1	29
Valorisation Organique	4,8	13,3	5,3	14,4	5,5	14,6	5,7	16	6	16,26	6,3	17
Incinération	11,1	31,1	11,6	31,7	12	32,1	11,76	32	11,9	32,13	12,2	32
Stockage	11,2	31,2	9,8	26,7	9,2	24,7	8,2	22	7,5	20,25	7,0	18
Stockage pour inertes	1,5	4,2	1,7	4,8	1,8	4,9	1,56	4	1,5	4	1,5	4
Non précisé (Reventilé dans les analyses en %)	1,9		1,2		1,1		0,9		0,7		0,7	
TOTAL	37,7		37,8		38,4		37,7		37,9		38,8	

Figure 15 : Cartographie départementale des ratios de collecte des DMA en 2017



Synthèse des collectes des ordures ménagères (hors déchèteries)

Figure 16 : Évolution des quantités collectées et ratios de collecte des ordures ménagères par type de flux de 2009 à 2017

	2009		2011		2013		2015		2017	
	Tonnage en Mt	Performances en kg/hab./an	Tonnage en Mt	Performances en kg/hab./an	Tonnage en Mt	Performances en kg/hab./an	Tonnage en Mt	Performances en kg/hab./an	Tonnage en Mt	Performances en kg/hab./an
Ordures ménagères résiduelles	19,1	298	18,8	288	17,7	269	17,4	261	17	254
Verre	1,9	29,7	1,9	29,6	1,9	28,8	1,9	29	2	30
Emballages et papiers	3	46	3,1	47	3,1	47	3,1	47	3,2	48,5
Biodéchets/déchets verts	1,1	17,7	1,2	18,1	1,2	17,6	1,2	17,4	1,2	17,6
Encombrants	0,8	12,2	0,7	11,1	0,7	10,7	0,6	8,9	0,7	9,8
Déchets dangereux	4,4 kt	0,07	7,5 kt	0,11	4,9 kt	0,1	8,6 kt	0,1	8,3 kt	0,1
Autres (textiles...)	51 kt	0,8	58 kt	0,9	0,1	1,7	0,1	1,8	0,2	2,8
TOTAL	25,9	404	25,8	395	24,7	375	24,4	365	24,3	363

Figure 17 : Évolution des quantités collectées et ratios de collecte des OMA de 2009 à 2017

	2009		2011		2013		2015		2017	
	Tonnage en Mt	Performances en kg/hab./an	Tonnage en Mt	Performances en kg/hab./an	Tonnage en Mt	Performances en kg/hab./an	Tonnage en Mt	Performances en kg/hab./an	Tonnage en Mt	Performances en kg/hab./an
Zoom sur les ordures ménagères et assimilées	24	374	23,8	366	22,8	346	22,6	339	22,3	334

Entre 2009 et 2017, la production d'ordures ménagères et assimilées a diminué de **40 kg/habitant/an** (soit -11 %).

Les ordures ménagères résiduelles

La diminution conséquente et continue des ordures ménagères résiduelles (OMR) contribue fortement à l'atteinte des objectifs visés, puisqu'associée à une stabilisation des autres flux collectés séparément et à un ralentissement de la croissance des flux collectés en déchèteries.

La collecte des OMR

Tant en tonnages qu'en ratio ramené à l'habitant, les quantités d'OMR collectées ne cessent de diminuer. Au total, la baisse mesurée en une décennie s'élève à **62 kg/habitant/an**.

Figure 18 : Évolution du ratio de collecte des OMR entre 2007 et 2017

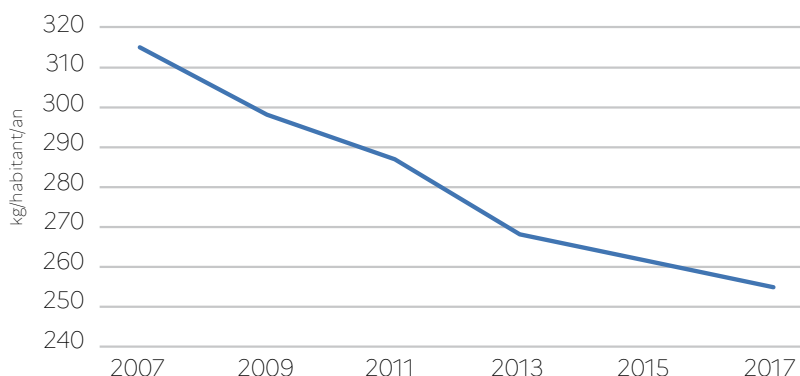
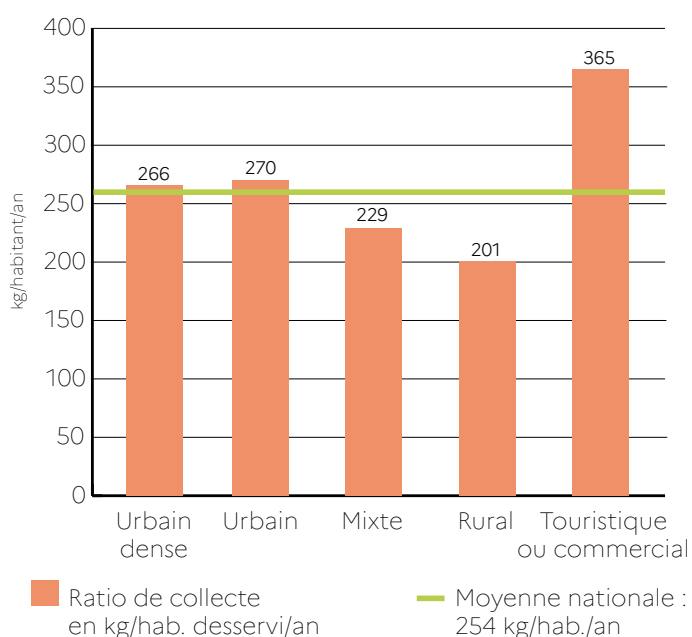


Figure 19 : Ratios de collecte des OMR par typologie d'habitat en 2017



À l'image des précédentes enquêtes, les ratios de collecte déclinés par typologie d'habitat traduisent des disparités importantes entre territoires. Les collectivités situées en zone urbaine ou touristique/commerciale présentent des ratios de collecte plus élevés que la référence nationale.

À l'inverse, la typologie rurale reste toujours très inférieure à la moyenne nationale, probablement liée à des pratiques de prévention et de gestion de proximité des (bio)déchets (compostage domestique...) plus développées.

Le traitement des OMR

La proportion d'OMR orientées vers le stockage continue de diminuer, passant de **36 % en 2011** à **26 % en 2017**.

Figure 20 : Répartition de la 1^{ère} destination des OMR par type de traitement en 2017

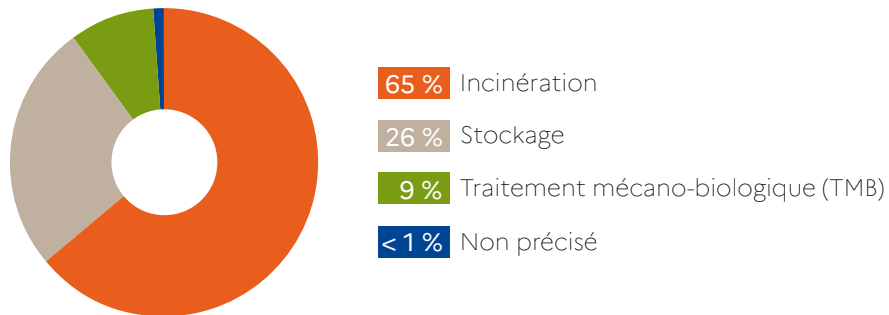
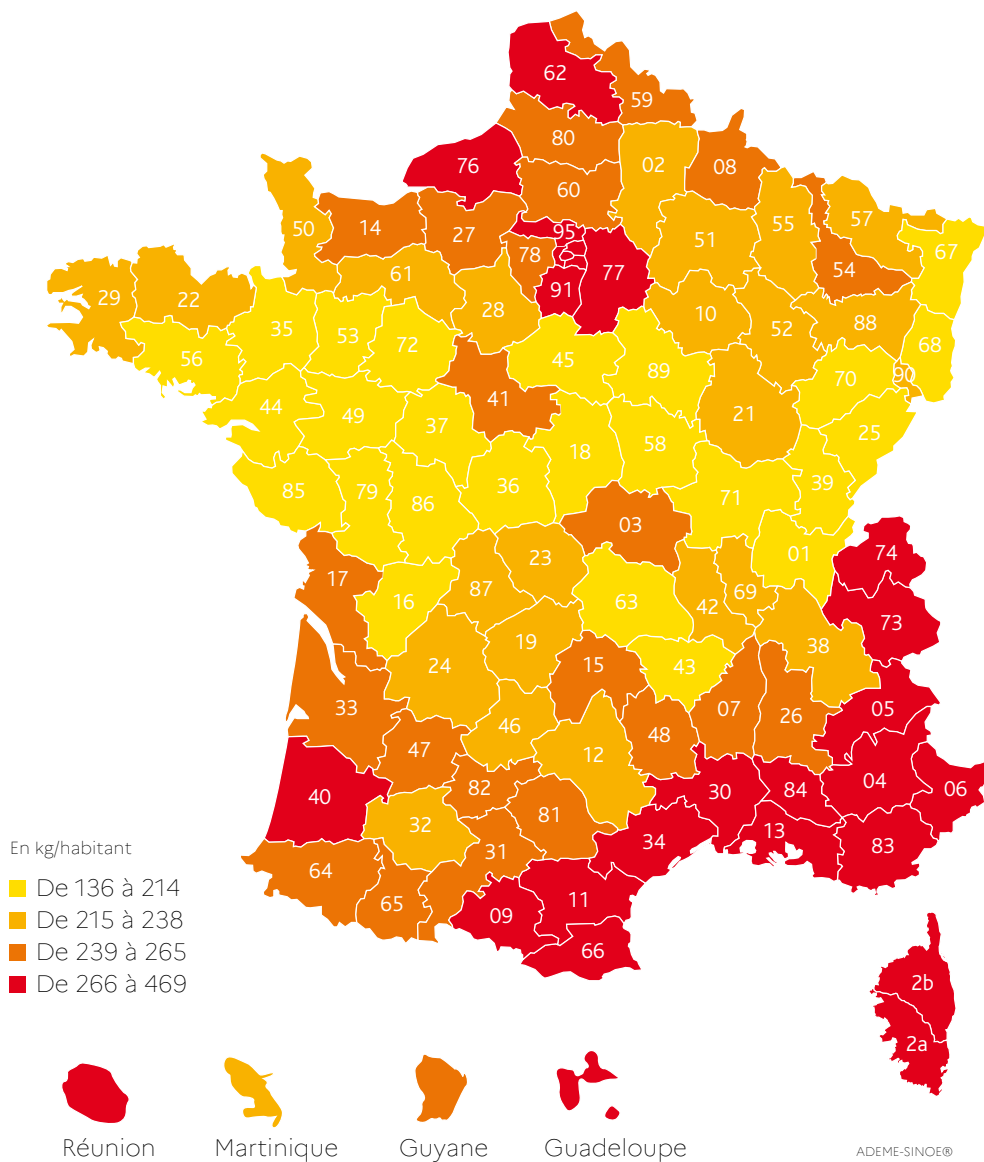


Figure 21 : Cartographie départementale des ratios de collecte des OMR en 2017



Les collectes séparées

En France, la collecte séparée atteint un ratio de collecte moyen de **109 kg/habitant/an** toutes collectes séparées confondues. La collecte des emballages et papier constitue depuis 2015 le 1^{er} flux collecté séparément devant les biodéchets et déchets verts (hors déchèteries). Le ratio de collecte du verre reste stable depuis une dizaine d'années.

Figure 22 : Évolution des ratios des collectes séparées hors déchèteries

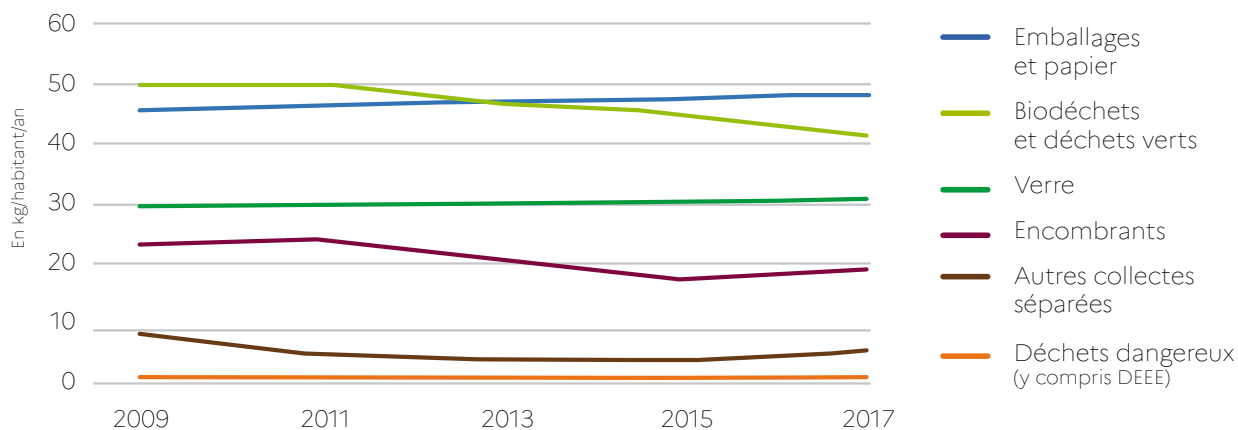
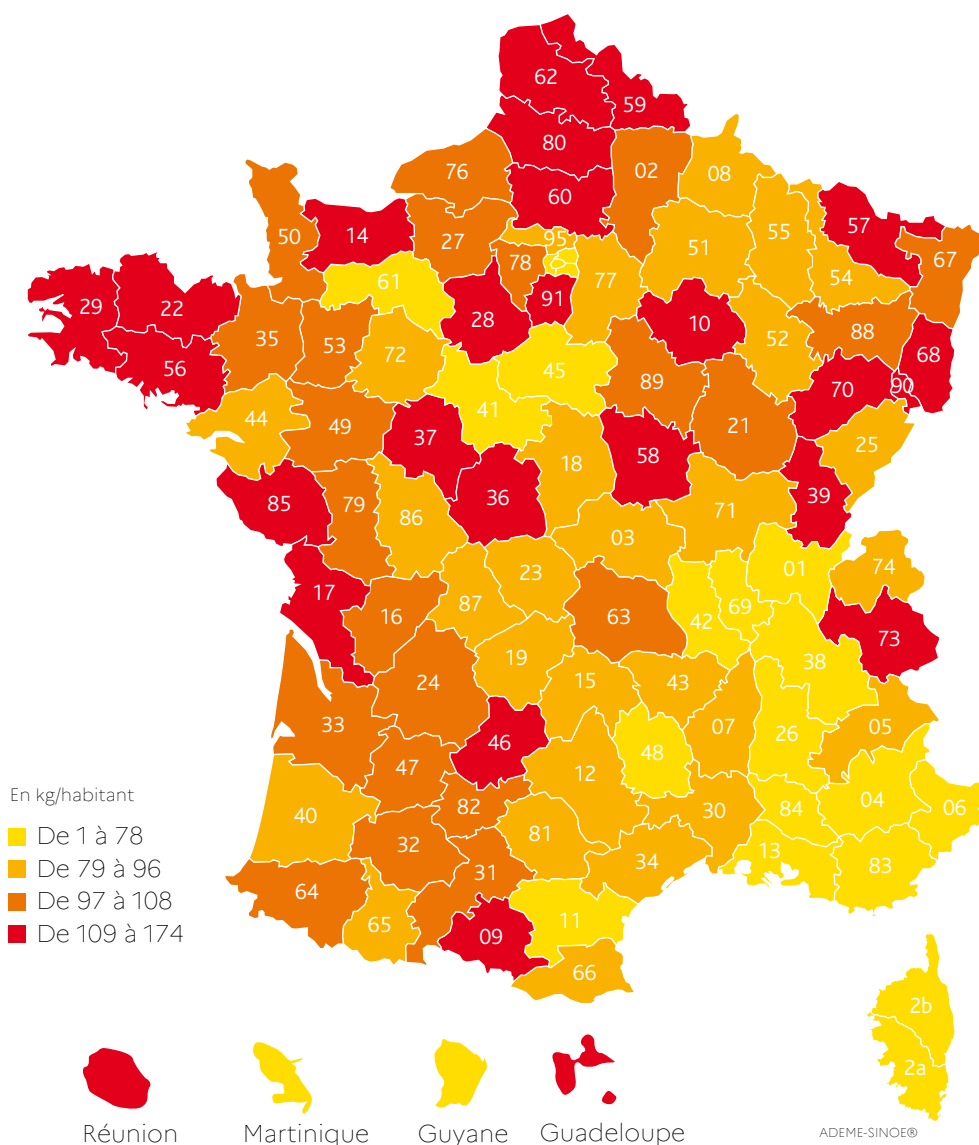


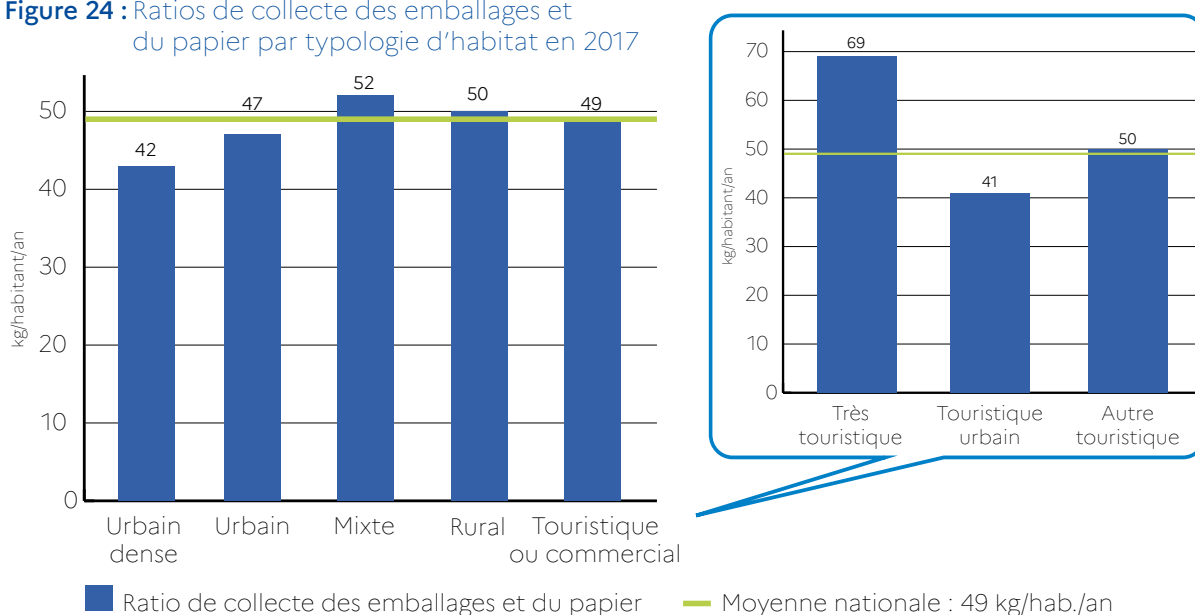
Figure 23 : Cartographie départementale des ratios de collectes séparées d'emballages et de papier, de verre, de biodéchets et déchets verts en 2017



Les emballages et le papier

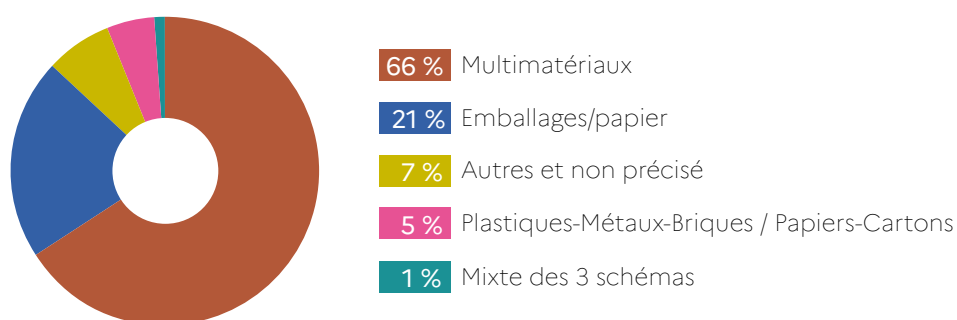
Avec plus de 3,24 millions de tonnes collectées sur le territoire soit 49 kg/habitant pour l'année 2017, la collecte séparée des emballages et du papier constitue le flux de CS le plus important. À noter que l'extension des consignes de tri des plastiques couvre le quart du territoire cette année-là.

Figure 24 : Ratios de collecte des emballages et du papier par typologie d'habitat en 2017



L'analyse par typologie d'habitat reflète là encore des réalités territoriales contrastées bien que tendant à s'estomper. Les collectivités situées en milieux urbains présentent un ratio de collecte d'emballages et papier inférieur à la moyenne. À l'inverse les collectivités situées en milieu mixte et rural se situent au-dessus. Au sein de ces grandes typologies, le découpage « infra » par typologie de 2^e niveau³ ne montrent pas d'écarts substantiels excepté pour la typologie « Touristique ou commerciale » pour laquelle l'impact du tourisme sur les ratios collectés s'affiche distinctement.

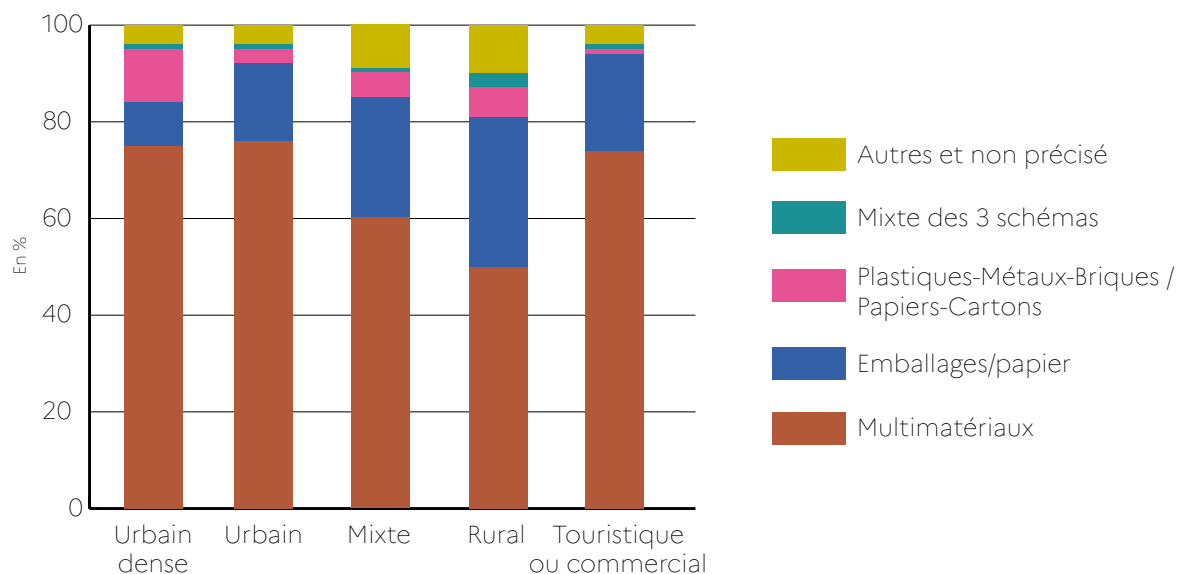
Figure 25 : Répartition des quantités collectées selon les schémas d'organisation de la collecte séparée des emballages et du papier en 2017



La répartition des schémas de collecte sur le territoire reste similaire à celle des années précédentes. Les trois schémas principaux représentent 92 % des tonnages en 2017. Le schéma Multimatériaux reste toujours majoritaire, suivi du schéma Emballages/papier et enfin du schéma Plastiques-Métaux-Briques/Papiers-Cartons (ex : Fibreux/Non fibreux).

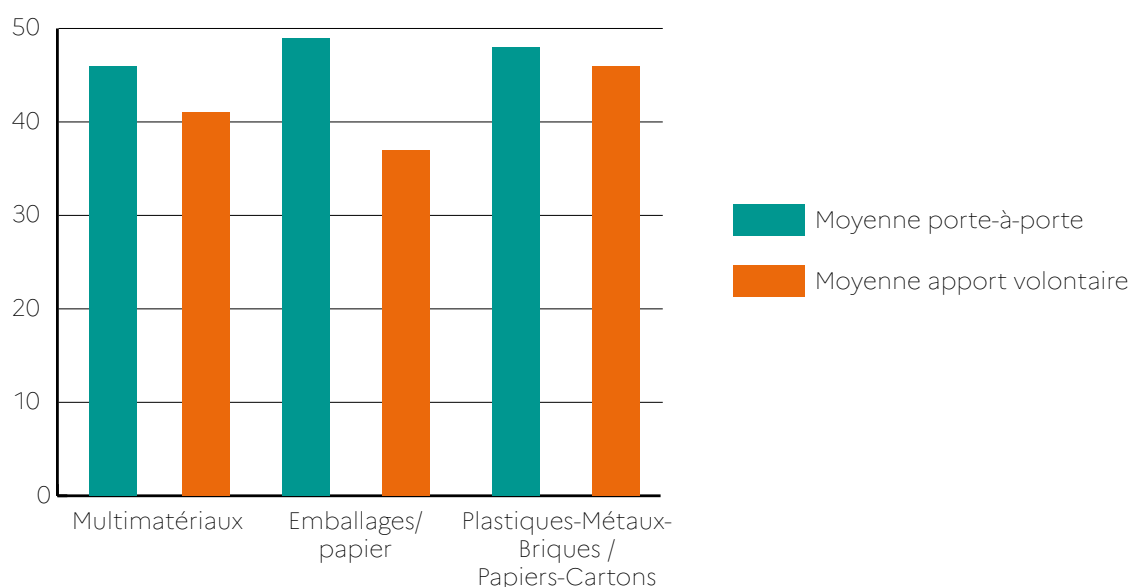
³ La typologie « Mixte » peut être subdivisée en « mixte à dominante urbaine » et « mixte à dominante rurale » (typologies de niveau 2). De même, la typologie « Rurale » peut être subdivisée en « rurale avec ville centre » et « rural dispersé » et la catégorie « Touristique ou commerciale » comporte 3 sous-catégories au 2^e niveau : « très touristique », « touristique urbain » et « autre touristique ». Pour plus de précisions sur la définition des typologies d'habitat, nous vous invitons à consulter le document suivant : <http://www.sinoe.org/documents/consult-doc/idDoc/1212/idRubrique/7/table-outilsppo/desc/table-outilsps/date/table-outilspp/1/count/10#table-outils>

Figure 26 : Répartition des schémas de collecte des emballages et du papier par typologie d'habitat en 2017



Dans toutes les typologies d'habitat, le schéma Multimatériaux est majoritaire, avec une part croissante du rural (50 %) à l'urbain (76 %). Le schéma Emballages/papier reste conséquent dans les collectivités rurales, mixtes et touristiques et commerciales.

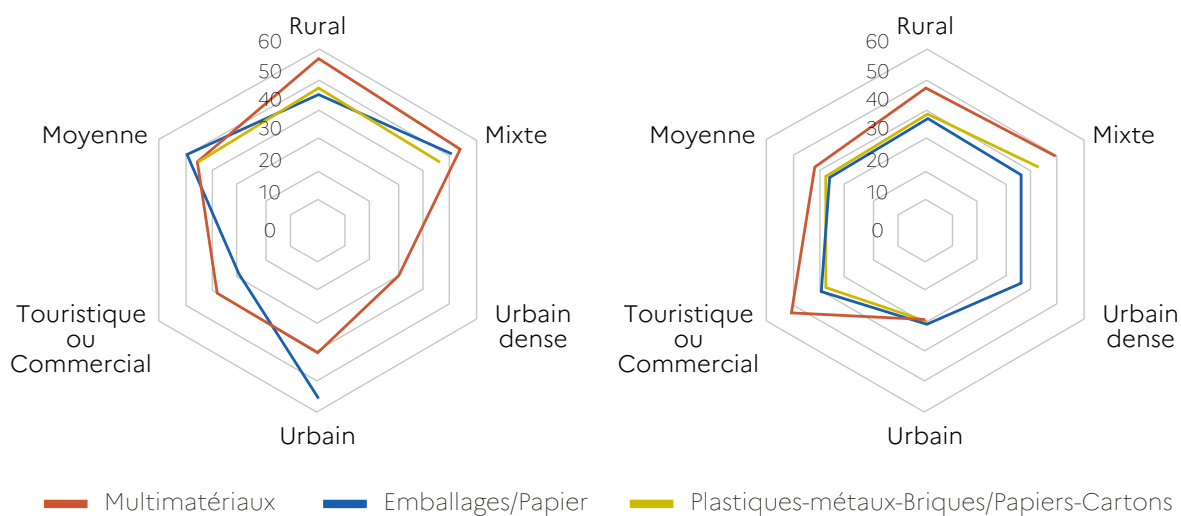
Figure 27 : Ratios de collecte des emballages et du papier selon le mode et le schéma de collecte en 2017



L'analyse des ratios de collecte moyens⁴ par schéma de collecte montre que les quantités collectées sont supérieures en porte-à-porte par rapport à l'apport volontaire et ce, quels que soient les schémas considérés.

⁴ C'est-à-dire toutes typologies d'habitat concernées confondues. À noter que toutes les typologies d'habitat n'étant pas nécessairement représentées dans chacun des deux modes de collecte « stricts », il convient donc d'utiliser ces résultats avec précaution.

Figure 28 : Représentation des ratios de collecte des emballages et du papier selon le schéma de collecte, la typologie d’habitat et le mode de collecte (en porte-à-porte à gauche et en apport volontaire à droite).



En porte-à-porte, les schémas Multimatériaux et Plastiques-Métaux-Briques/Papiers-Cartons présentent en moyenne des résultats sensiblement similaires entre eux. La déclinaison par typologie montre en revanche que le Multimatériaux présente des ratios de collecte plus élevés en milieu rural et (dans une moindre mesure) mixte. L’intégralité des schémas n’étant pas représentée au sein des autres typologies, la comparaison est rendue difficile.

En apport volontaire, les résultats sont comparables entre eux pour les deux schémas tri-flux sur les typologies concernées. Le schéma Multimatériaux présente généralement des ratios de collecte supérieurs aux schéma tri-flux excepté en milieu urbain où il reste sensiblement comparable aux autres.

À noter que les analyses ne portent ici que sur les schémas collectés soit strictement en porte-à-porte soit strictement en apport volontaire. Lorsque les deux modes de collecte cohabitent sur le territoire, les ratios de collecte sont généralement intermédiaires à ceux présentés en porte-à-porte et en apport volontaire pour un schéma de collecte donné.

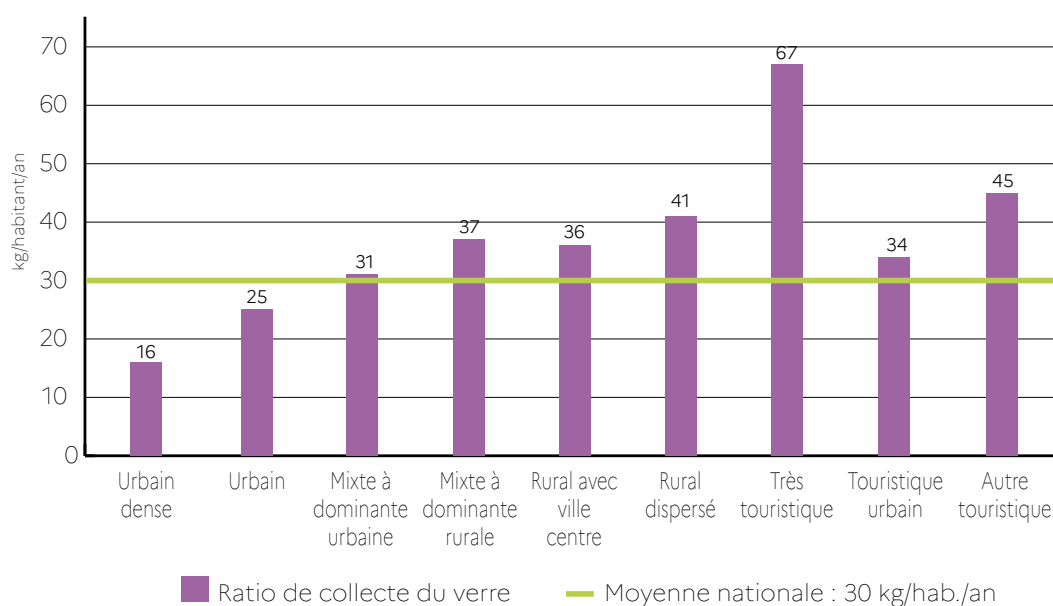


Le verre

La collecte séparée du verre représente 9 % du gisement des OMA. **Deux millions de tonnes** ont ainsi été **collectées** en 2017 sur le territoire (soit **30 kg/habitant pour l'année**), très majoritairement en apport volontaire (plus de 85 % des quantités).

Les collectivités situées en milieux urbain et urbain dense présentent un ratio de collecte inférieur à la moyenne (à noter que la région Île-de-France constitue 30 % du territoire urbain dense). Le découpage « infra » par typologie de 2^e niveau⁵ permet ici de rapprocher les collectivités « mixtes à dominante rurale » et celles « rurales avec ville centre » pour lesquelles les ratios de collecte du verre sont très similaires. L'analyse met également en lumière l'impact du tourisme sur les ratios collectés qui se distinguent là encore nettement.

Figure 29 : Ratios de collecte du verre par typologie d'habitat en 2017



Les biodéchets et déchets verts

En 2017, **1,173 Mt de biodéchets et déchets verts** hors déchèteries ont été collectés par le service public de prévention et gestion des déchets en France, soit un ratio (tous flux confondus) de 43 kg/habitant desservi.

Pour plus de précisions quant à l'analyse relative aux biodéchets, nous vous invitons à consulter les résultats de l'étude technico-économique relative à la collecte séparée et la gestion de proximité des biodéchets menée en 2017 : <https://www.ademe.fr/etude-technico-economique-collecte-separee-biodechets>

5 La typologie « Mixte » peut être subdivisée en « mixte à dominante urbaine » et « mixte à dominante rurale » (typologies de niveau 2). De même, la typologie « Rurale » peut être subdivisée en « rurale avec ville centre » et « rural dispersé » et la catégorie « Touristique ou commercial » comporte 3 sous-catégories au 2^e niveau : « très touristique », « touristique urbain » et « autre touristique ».

La collecte en déchèteries

Les quantités collectées en déchèteries n'ont cessé d'augmenter depuis une décennie passant de moins de 11 Mt collectées par le SPPGD en 2007 à plus de 14,6 Mt en 2017 (soit +35 %) en conservant un parc relativement constant au fil des années, autour de 4 500 à 4 600 installations.

Le ratio national de collecte en déchèteries se situe à **165 kg/habitant desservi/an hors gravats**.

Figure 30 : Évolution du parc et des quantités collectées en déchèteries entre 2007 et 2017

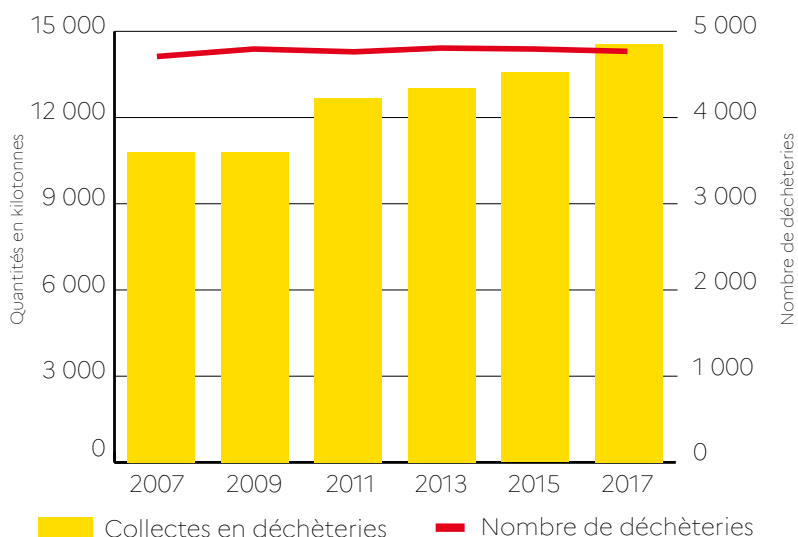
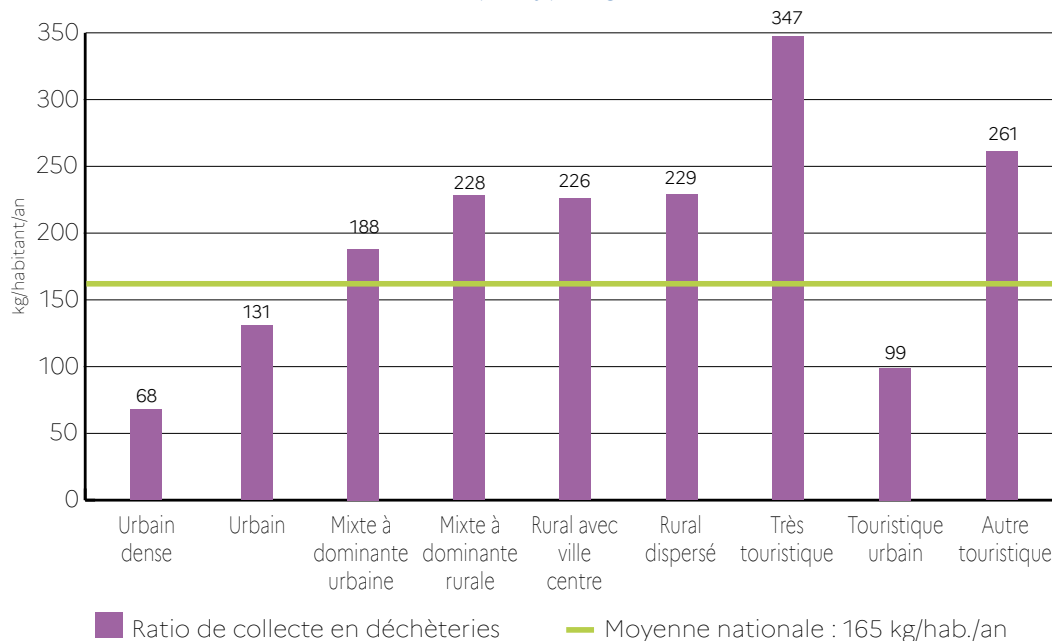
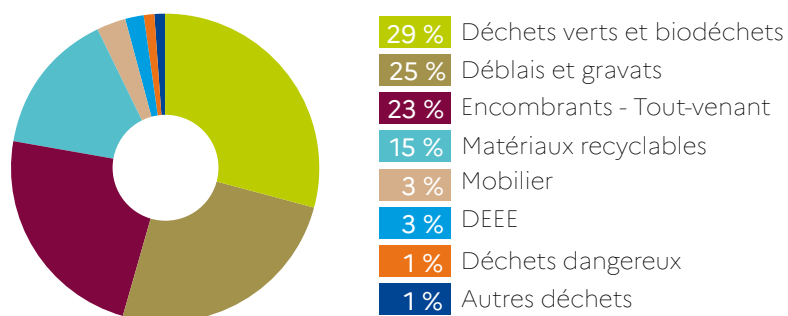


Figure 31 : Ratios de collecte en déchèteries par typologie d'habitat en 2017



Déclinées par typologie d'habitat, les quantités collectées ramenées à l'habitant se situent au-dessus de la moyenne en milieux rural et mixte. À l'inverse, le ratio reste très inférieur à la moyenne en habitat urbain. La typologie « touristique » reflète des variations importantes : si les collectivités très impactées par le tourisme voient leur ratio exploser, celles situées en zone « touristique urbaine » se rapprochent du profil des typologies urbaines.

Figure 32 : Répartition des déchets collectés en déchèteries par type de déchets en 2017



Les déchets verts représentent toujours le flux majoritaire collecté en déchèteries avec plus de 4,3 Mt en 2017 soit un ratio de 66 kg/hab./an. Suivent les déblais et gravats puis les encombrants/tout-venant (avec respectivement 3,7 et 3,4 Mt collectées).

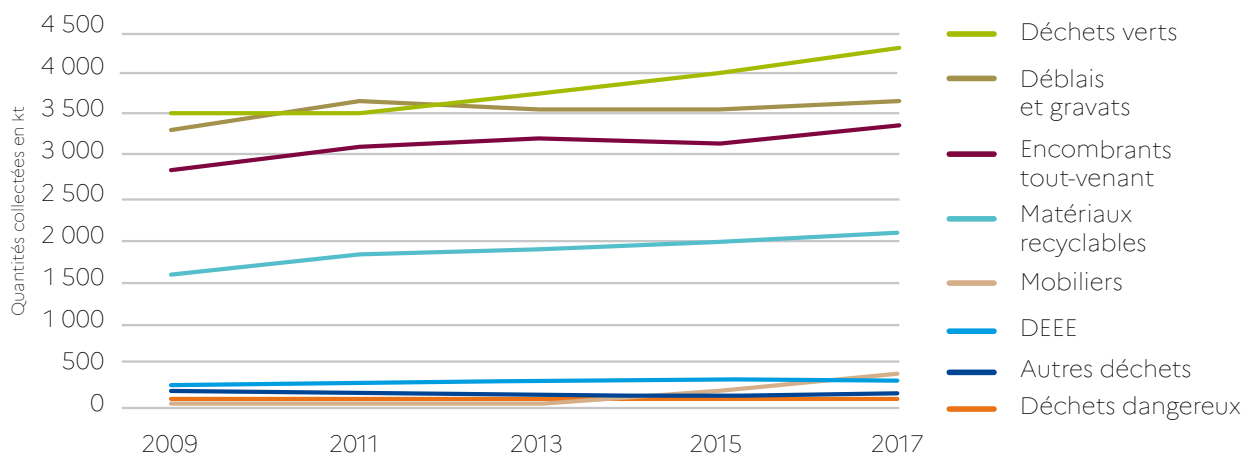
Les matériaux recyclables représentent quant à eux un peu plus de 2,1 Mt soit un ratio de collecte à l'habitant de 33 kg.

Figure 33 : Détail des tonnages et ratios de collecte en déchèteries par type de flux en 2017 et comparaison avec 2015

Flux collectés	2017		2015	
	Tonnage collecté en kt	Ratio de collecte ⁶	Tonnage collecté en kt	Ratio de collecte ⁶
Déchets verts	4 303	66	4 017	63
Déblais et gravats	3 663	57	3 603	57
Encombrants/ tout-venant	3 363	51	3 213	50
Matériaux recyclables	2 145	33	2 029	32
Mobilier	439	8	189	4
DEEE	372	6	328	5
Autres déchets	153	3	90	1,6
Déchets dangereux	130	2	96	1,6

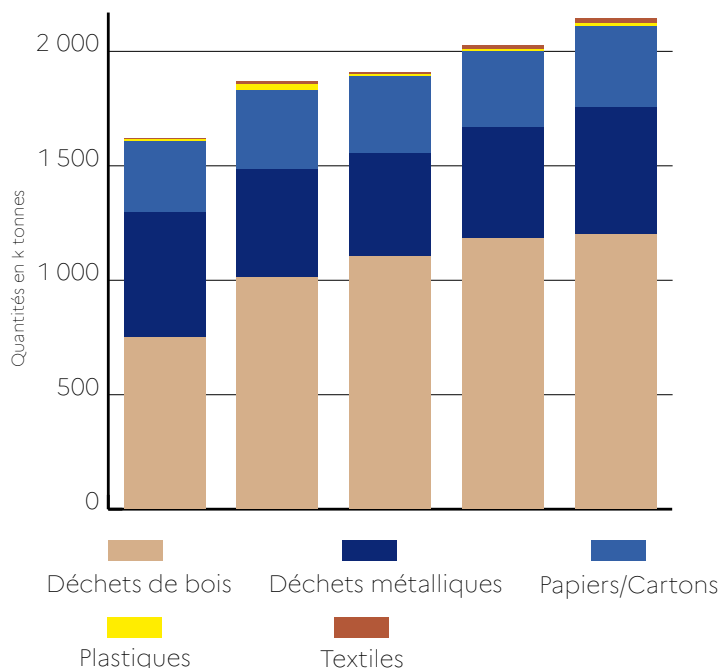
⁶ Les ratios de collecte de chacun des flux sont ici calculés à partir des seules déchèteries accueillant le flux considéré et ne recouvrant donc pas nécessairement l'intégralité du parc. **Ils ne sont ainsi pas totalisables** eu égard aux différences de populations desservies associées à chacun de ces flux et différent en conséquence de l'approche globale traduite par le ratio de collecte nationale.

Figure 34 : Évolution des tonnages collectés en déchèteries par type de déchets



En 2017, l'intégralité des flux collectés en déchèteries est en augmentation. Si les quantités de déblais et gravats collectés suivent une évolution modérée (+ 1,7 % entre 2015 et 2017), les tonnages de déchets verts et de matériaux recyclables captés en déchèteries poursuivent leur croissance (respectivement + 7 % et + 6 %). Les évolutions traduisent également le déploiement de la collecte séparée du mobilier en déchèteries publiques. Enfin, il faut souligner la reprise de la croissance des encombrants/tout-venant collectés en déchèteries en 2017 après une relative stagnation entre 2013 et 2015.

Figure 35 : Évolution des quantités de matériaux recyclables collectés en déchèteries par type de matériaux



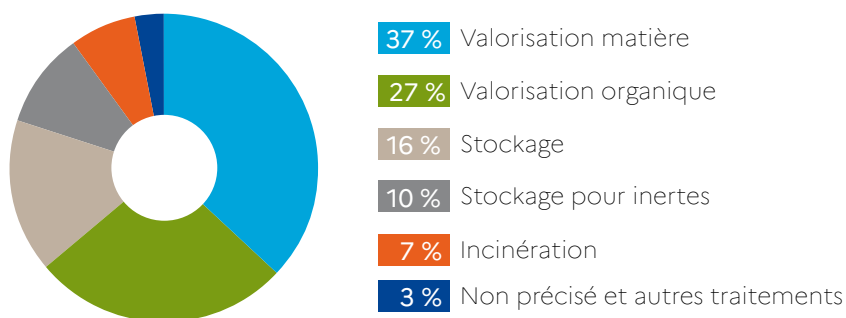
Tous les flux de matériaux recyclables collectés en déchèteries sont en augmentation entre 2015 et 2017. Le bois constitue toujours la part majoritaire des matériaux recyclables collectés en déchèteries (56 %), devant les déchets métalliques (26 %) et les papiers-cartons (16 %). Le reste étant constitué des plastiques et textiles.

Si l'augmentation des tonnages de déchets de bois collectés semble ralentir (+1,5 % entre 2015 et 2017 contre +8 % entre 2013 et 2015), la quantité de déchets métalliques enregistre, quant à elle, la croissance la plus forte (+15 % entre 2015 et 2017 contre +7 % entre 2013 et 2015). Suivent les papiers/cartons avec +6 % d'augmentation.

Figure 36 : Détail des matériaux recyclables collectés en déchèteries et ratios de collecte associés en 2017

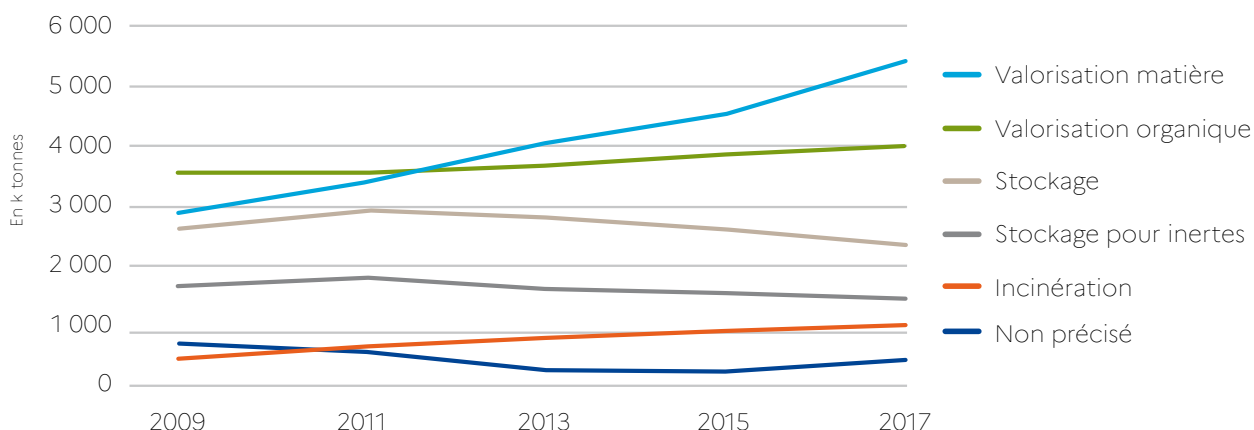
	Tonnage 2017 en kt	Ratio de collecte 2017 ⁷ en kg/hab./an
Déchets de bois	1 201	21
Déchets métalliques	560	9
Papiers/cartons	351	6
Plastiques, textiles...	34	1

Figure 37 : Répartition de la 1^{ère} destination des déchets collectés en déchèteries par type de traitement en 2017



La part de déchets collectés en déchèteries faisant l'objet d'une valorisation poursuit son augmentation (64 % soit + 3 points entre 2015 et 2017) associée conjointement à la baisse du stockage (16 % soit - 3 points entre 2015 et 2017).

Figure 38 : Évolution des quantités collectées en déchèteries par type de traitement



⁷ Les ratios de collecte de chacun des flux sont ici calculés à partir des seules déchèteries accueillant le flux considéré et ne recouvrant donc pas nécessairement l'intégralité du parc. **Ils ne sont ainsi pas totalisables** eu égard aux différences de populations desservies associées à chacun de ces flux et différent en conséquence de l'approche globale traduite par le ratio de collecte national.

Figure 39 : Cartographie départementale des ratios de collectes en déchèteries en 2017

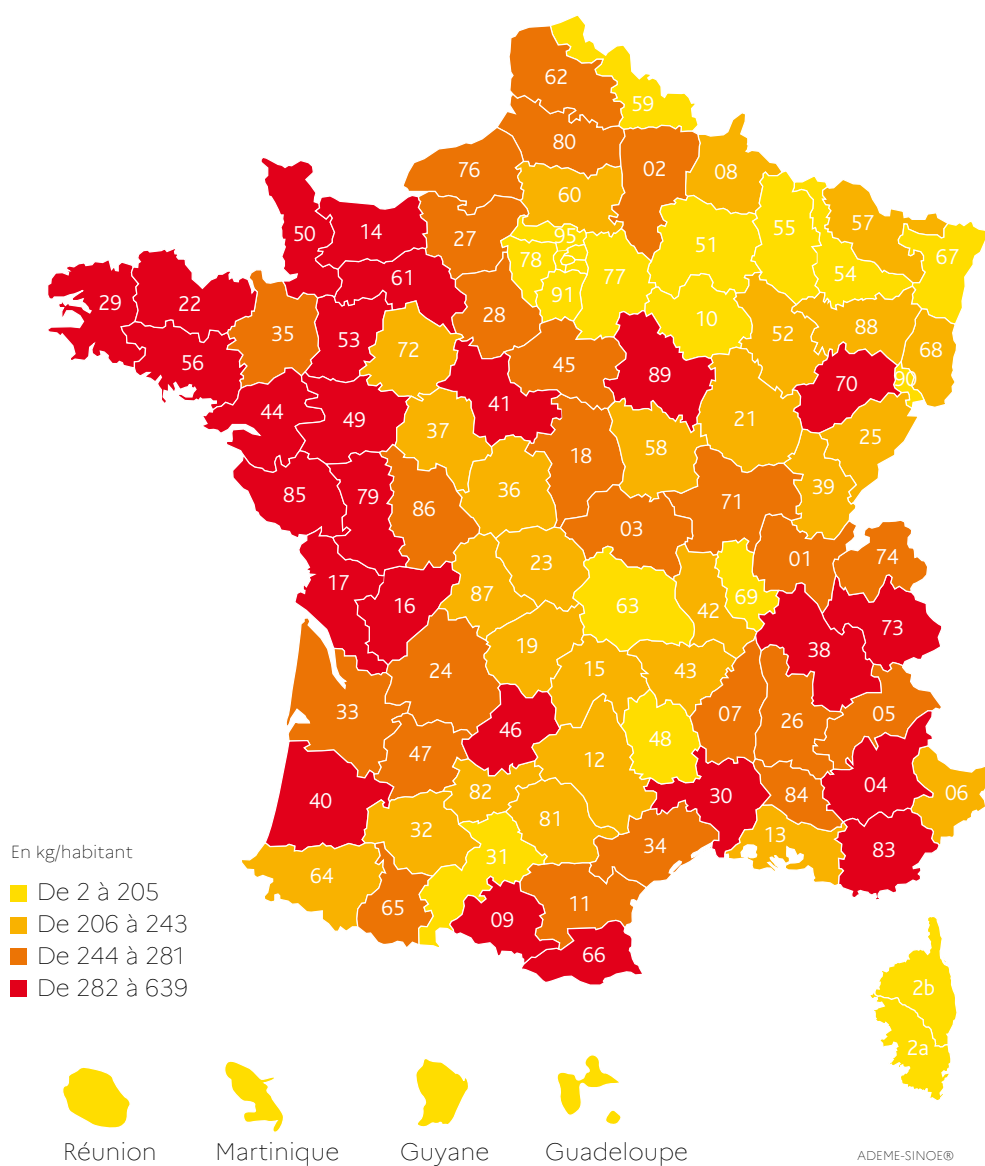
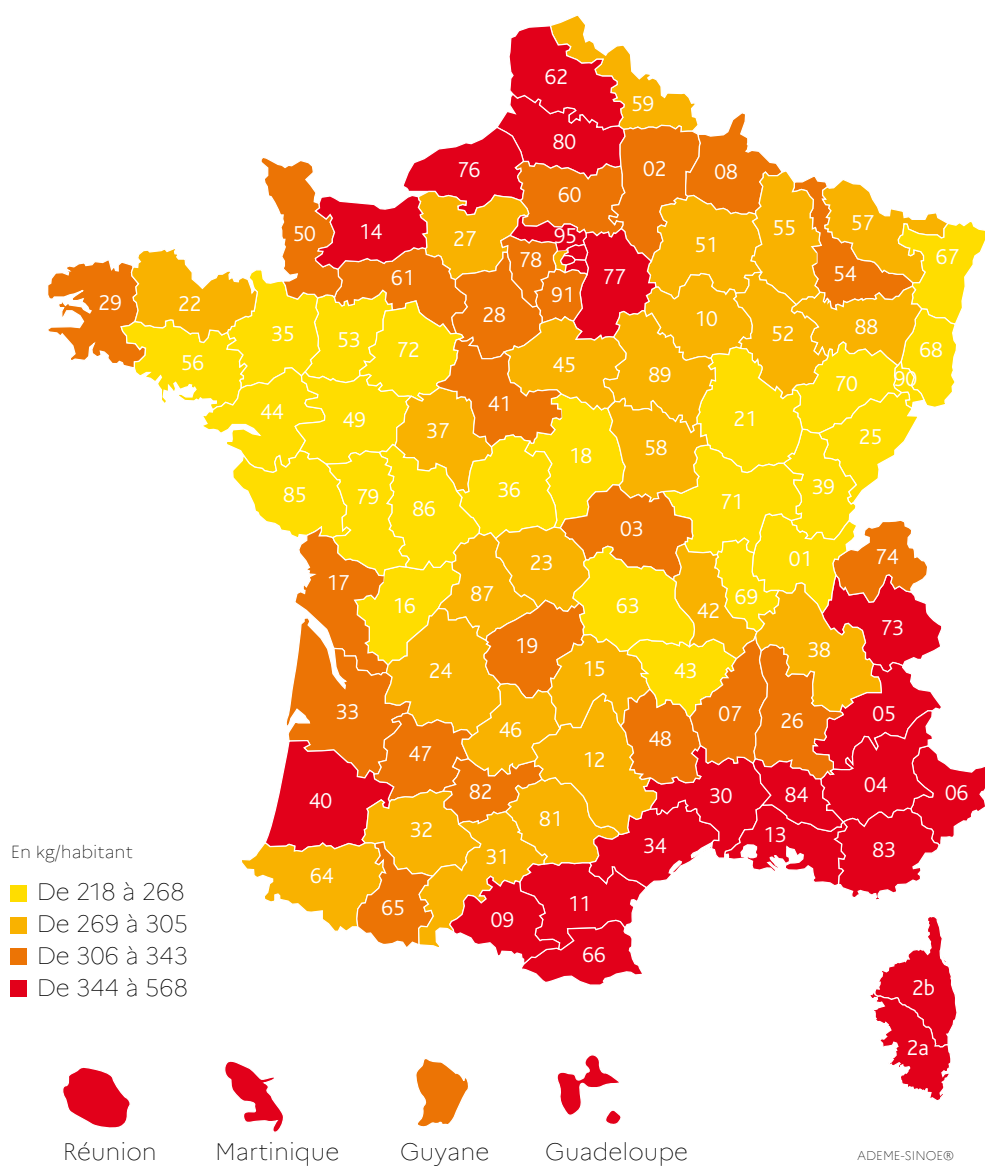


Figure 40 : Cartographie départementale des ratios de collectes des flux résiduels (= OMR + tout-venant en déchèteries) en 2017



Approche du taux de valorisation des DMA

Préambule méthodologique

Une approche du calcul du taux de valorisation des DMA est proposée en considérant les paramètres établis par la décision d'exécution 2019/1004 du 7 juin 2019 qui encadre les modalités de calcul des objectifs européens de la directive cadre sur les déchets n° 2008/98/CE.

$$\text{Taux de recyclage et réutilisation} = \frac{\sum (\text{Tonnages de déchets ménagers et assimilés recyclés et réutilisés})}{\sum (\text{Tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés par le SPPGD})} \%$$

Les OMR orientées vers un traitement mécano-biologique (TMB) sont considérées à la lumière du taux moyen de valorisation constaté sur les installations concernées (via l'enquête ITOM, à savoir : 26 % pour 2016). À noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2027, seuls les biodéchets collectés séparément à la source pourront être comptabilisés comme étant recyclés.

Concernant les emballages et papier collectés séparément, les refus de tri sont exclus des tonnages recyclés. Les quantités effectivement recyclées sont issues des éléments transmis par CITEO pour 2017. Les métaux récupérés des mâchefers d'UIOM sont intégrés dans les tonnages recyclés.

Concernant les autres flux pris en charge par une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) (mobilier, DEEE et pneus notamment), le taux moyen de valorisation de la filière est utilisé. Ainsi, pour 2017, les taux suivants sont appliqués par filière :

- > pour le mobilier : 67 %
- > pour les DEEE : 73 %
- > pour les pneus : 53,9 %

Pour les collectes séparées monomatériaux de verre, textiles, métaux, déchets verts..., il est considéré par simplification une valorisation matière ou organique de 100 %. Pour la collecte du bois en déchèteries, seuls les tonnages orientés vers la valorisation matière sont pris en compte.

Pour les encombrants/tout-venant orientés vers un centre de tri, le taux moyen de valorisation calculé à partir de l'enquête ITOM est appliqué (32 %).

Les déblais et gravats ainsi que les déchets dangereux sont exclus des calculs.

À noter que le calcul proposé ici s'entend hors quantités relevant d'une gestion de proximité des biodéchets (compostage domestique, partagé...).

À la lumière de l'ensemble de ces hypothèses, le taux de valorisation matière (incluant la valorisation organique) s'élèverait en 2017, hors déblais et gravats et hors déchets dangereux, à :

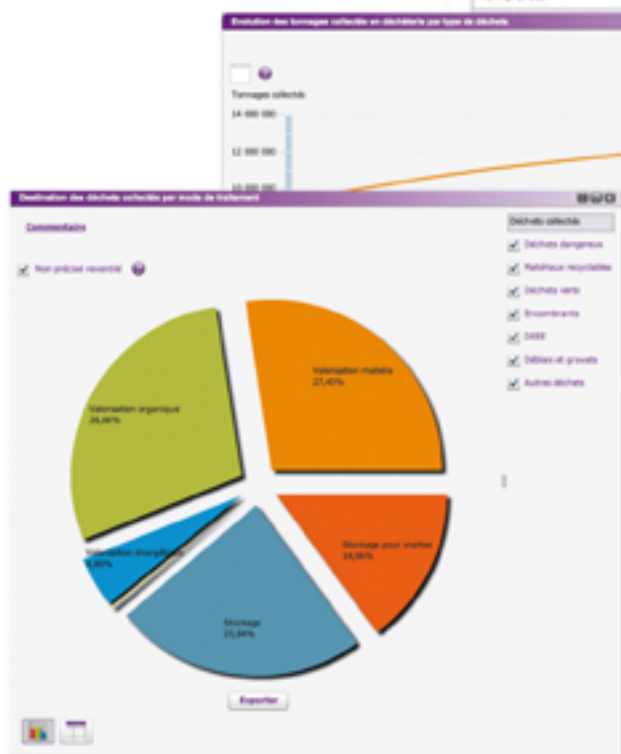
Flux	Taux de valorisation hors déblais et gravats et hors déchets dangereux
Collecte des OM (OMR + CS hors déchèteries)	27 %
Collecte en déchèteries	65 %
DMA	39 %

Retrouvez tous les résultats sur : www.sinoe.org



- > Exploitez et exportez les indicateurs
- > Comparez les données entre territoires

	Population totale (descente)	Taux de couverture de la population (%)	Tonnage collecté	Ratio de collecte (kg/hab./an)	Performance de collecte (kg/hab./an)
France	65 201 633	100	18 793 381	287,64	288,08
Île-de-France	11 852 844	100	3 649 735	307,89	307,92
Rhône-Alpes	6 280 538	100	1 623 855	257,91	258,43
PACA	4 914 069	100	2 083 578	423,85	423,83
Nord-Pas-de-calais	4 842 007	100	1 131 806	239,80	240,01
Pays-de-la-Loire	3 601 115	100	754 069	211,52	214,95
Aquitaine	3 254 228	100	959 107	295,17	294,73
Bretagne	3 217 766	100	773 548	240,83	240,48
Midi-Pyrénées	2 900 414	100	785 618	270,17	270,58
			89 6243	330,65	330,17
				247,97	247,75
				274,11	274,18
				244,99	245,07
				283,03	282,97
				245,68	245,99
				288,65	288,76
				248,52	248,52
				245,77	246,44
				288,29	289,15
				257,30	257,93
				268,49	268,93
				218,63	218,63
				257,34	256,43
				476,23	473,68



Statistiques, cartes et outils de calculs

Dans l'onglet «Cartes et Indicateurs», accédez directement aux outils d'analyse :

Navigation menu: Déchets ménagers | Déchets non dangereux | Déchets dangereux | Déchets par activité | **Cartes et Indicateurs**

Cartes

- Cartothèque

Indicateurs

- Les déchets en chiffres
- Statistiques
- Tout savoir sur les indicateurs de SINOE®



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME – l'Agence de la transition écologique – nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse.

Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, alimentation, déchets, sols, etc., nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Les collections de l'ADEME



ILS L'ONT FAIT

L'ADEME catalyseur :

Les acteurs témoignent de leurs expériences et partagent leur savoir-faire.



EXPERTISES

L'ADEME expert :

Elle rend compte des résultats de recherches, études et réalisations collectives menées sous son regard.



FAITS ET CHIFFRES

L'ADEME référent :

Elle fournit des analyses objectives à partir d'indicateurs chiffrés régulièrement mis à jour.



CLÉS POUR AGIR

L'ADEME facilitateur : Elle élabore des guides pratiques pour aider les acteurs à mettre en oeuvre leurs projets de façon méthodique et/ou en conformité avec la réglementation.



HORIZONS

L'ADEME tournée vers l'avenir :

Elle propose une vision prospective et réaliste des enjeux de la transition énergétique et écologique, pour un futur désirable à construire ensemble.

La collecte des déchets par le service public en France en 2017

L'objectif de cette enquête sur la collecte des déchets par le service public en France est de contribuer au suivi et à l'évaluation des politiques déchets mises en oeuvre ainsi qu'à la réponse de la France au Règlement statistique européen sur les déchets.

Tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) exerçant au moins une compétence collecte et/ou déchèterie ont été interrogés.

Cette enquête a porté sur cinq types de collecte en porte à porte et/ou en apport volontaire :

- collecte d'ordures ménagères résiduelles,
- collecte du verre,
- collecte de matériaux secs,
- collecte de biodéchets et/ou de déchets verts,
- autres collectes spécifiques (encombrants, cartons des professionnels, déchets dangereux...),
- collecte en déchèterie.

Les données portent principalement sur l'année 2017.

